

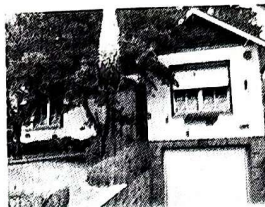


Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/30809359/00/FR/000

Original



Votre numéro de client :



040 - INSP

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Place de France 5, 6110 Montigny-le-Tilleul



Effectué le :

25/06/2025 15:01 - 15:49



Effectué par : PASCAL DEMEULEMEESTER (5489)

Non Conforme

IDENTIFICATION DES TIERS

Propriétaire

Adresse

Demandeur du contrôle

Nom, Prénom

Adresse

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vincotte	100 374 364
Adresse	Place de France 5, 6110 Montigny-le-Tilleul
Code EAN	541449020711540858
N° Compteur	5427316
Compteur index jour	80671
Précision Installation	Vente habitation
Installation contrôlée	- Unité d'habitation
Type d'installation	Installation domestique

DONNÉES DU CONTRÔLE

Base de l'examen	- RGIE - Livre 1 de l'arrêté royal du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. 28/10/2019)
Type de contrôle suivant	- 6.5. Visite de contrôle
Date de réalisation de l'installation	- Avant 01/10/1981 - A partir du 01/10/1981 & avant le 01/06/2020

VINCOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail
Siège social : Jan Olyslaegersdijk 35 1800 Vilvoorde Belgique tel : +32 81 4 32 773 - buildingreportingsof@vincotte.be
TVA BE 0402 726 875 RPM Bruxelles RNP Paris-Bruxelles BE25 2100 4144 1482 BIC : GEBABEBB

Date d'émission : 25/06/2025

1 / 10

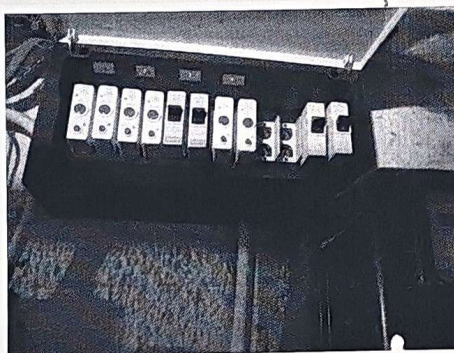
DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Alimentation	Via compteurs GRD
Protection de branchement	- Valeur nominale de la protection placée
Valeur nominale de la protection placée (A)	40
Type d'interrupteur-sectionneur général	- Interrupteur-sectionneur différentiel
Section canalisation d'alimentation du tableau (mm ²)	6
Canalisation d'alimentation - Type	Vfvb
Tension (V)	- 3N400V AC

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Tableau BT : Td1

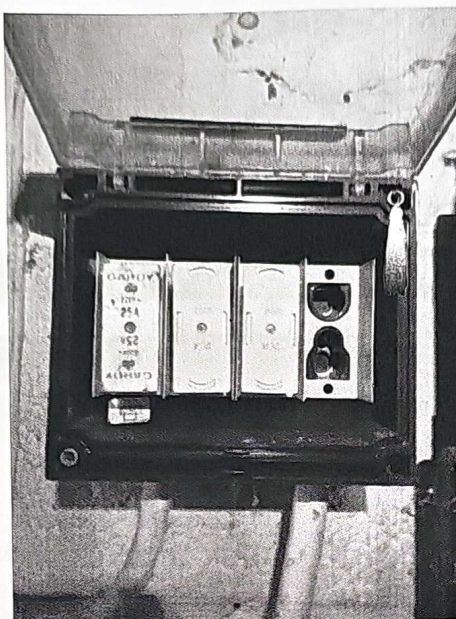
Nombre de circuits 6



(Tableau électrique)

Tableau BT : Td2

Nombre de circuits 1



(Tableau électrique)

Tableau BT : Td3
Nombre de circuits

3



(Tableau électrique)



Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/30809359/00/FR/000

RÉSULTATS DU CONTRÔLE

Contrôles effectués

Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	Pas en ordre
Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	Pas en ordre
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	Pas en ordre
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Pas en ordre
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Pas d'application / vérification pas possible
Mesures de protection CD	Pas en ordre
Mesures de protection CI	Pas en ordre
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielle (principale et supplémentaire)	Pas en ordre
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections de	Niet in orde

Les photos éventuelles illustrant par exemple les infractions, observations/remarques, notes, ... sont données à titre d'exemples et ne sont pas limitatives.

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Mesures et essais

Type de prise de terre	Autre type de prise de terre
Information concernant "Autre type de prise de terre"	Indéterminée
Mesure résistance de dispersion	Geen meting mogelijk
Valeur d'isolement général (Mohms)	0.1

Infractions constatées

Installation

Canalisations

- Réaliser le(s) circuit(s) mixte(s) éclairage et prise(s) en canalisations de section minimale de 2,5 mm² (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.).
- Réaliser le(s) circuit(s) prise(s) en canalisation de section min. 2,5 mm² (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.).

- Placer sous tubes ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB (L1: 5.2.9.3.; L3: 5.2.10.4.).

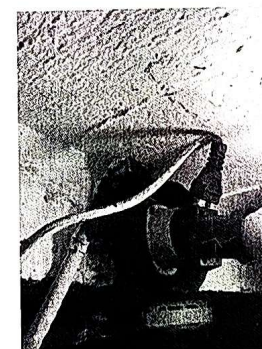


- L'utilisation de dispositifs fiche(s)/ prise(s) n'est autorisée que pour la (les) connexion(s) de canalisation(s) souple(s) (L1: 5.2.6.2.; L3 5.2.6.2.). On conforme pour des installations fixes



Constatation supplémentaire dans le cadre de ce contrôle

- Branchement non conforme

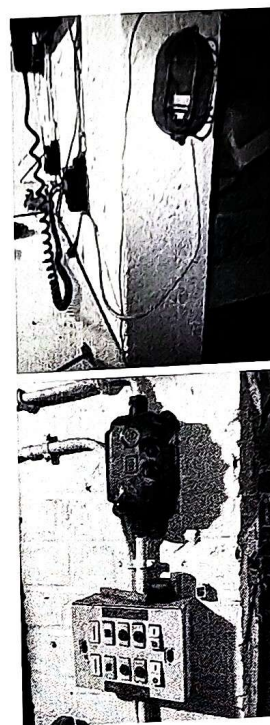


- Montage non conforme



- Non conforme

- Placer du matériel conforme



Contacts Indirects

- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la (les) salle(s) de bain (L1: 4.2.4.3.).
- Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum (L1: 4.2.4.3.; 5.3.5.1.; 5.3.5.3.).
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés dans les installations domestiques (L1: 4.2.4.3.).

Isolement

- La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohms (L1: 6.4.5.1.; L3: 6.4.5.2.).

Liaisons équipotentielle

- Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (L1: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.; L3: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.).

Mise à la terre

- Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (L1: 4.2.3.; 5.4.2.; 5.4.3.; L2: 4.2.5.2.; 5.4.2.; L3: 4.2.3.; 4.2.5.2.; 5.4.2.; 5.4.3.).
- Prise(s) : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation (L1: 5.3.5.2.). Les prises avec broche de terre doivent être reliées à la terre. Les prises sans broche de terre doivent être protégées par un différentiel de 30mA max
- Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (L1: 2.5.; 5.4.3.5.; L2: 2.5.; 5.4.2.2.; L3: 2.5.; 5.4.3.5.).

Récepteurs



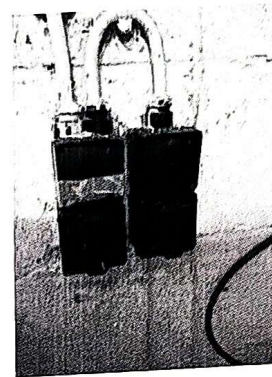
Rapport

Original

RAPPORT N°

GEM/15/30809359/00/FR/000

- Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants (L1: 5.3.5.2.). Toutes les prises doivent être avec sécurité enfants



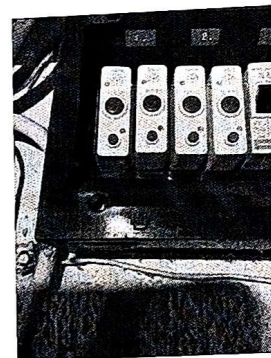
Schémas, plans et documents

- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation domestique, le(s) schéma(s) de circuits de l'installation non-domestique (Livre 1), le plan schématique (Livre 3) (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).
- Prévoir le(s) plan(s) de position de l'installation (L1: 3.1.2.; 9.1.1., 9.1.2.).

Tableau BT: Td1

Constatation supplémentaire dans le cadre de ce contrôle

- Matériel non autorisé depuis juin 2023



Contacts Indirects

- Prévoir au moins un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation domestique (L1: 4.2.4.3.).

Protection surintensités

- Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (L1: 5.3.5.5.; L3: 5.3.5.5.).

Schémas, plans et documents

- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation domestique, le(s) schéma(s) de circuits de l'installation non-domestique (Livre 1), le plan schématique (Livre 3) (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).
- Prévoir le(s) plan(s) de position de l'installation (L1: 3.1.2.; 9.1.1., 9.1.2.).

Tableaux/enveloppes/portes

- Adapter le tableau; le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (L1/L3: 4.2.2., 5.3.5.1.).
- Prévoir un interrupteur sectionneur général multipolaire (L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.).
- Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; L3: 4.2.2.2.;

Rapport

Original

RAPPORT N°

GEM/15/30809359/00/FR/000

5.1.4.).

- Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.).

Tableau BT: Td2

Constatation supplémentaire dans le cadre de ce contrôle

- Fusible non autorisé depuis juin 2023



Protection surintensités

- Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (L1: 5.3.5.5.; L3: 5.3.5.5.).

Schémas, plans et documents

- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation domestique, le(s) schéma(s) de circuits de l'installation non-domestique (Livre 1), le plan schématique (Livre 1) (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).
- Prévoir le(s) plan(s) de position de l'installation (L1: 3.1.2.; 9.1.1., 9.1.2.).

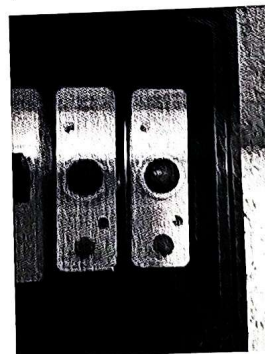
Tableaux/enveloppes/portes

- Adapter le tableau: le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (L1/L3: 4.2.2., 5.3.5.1.).
- Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4.).
- Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.).

Tableau BT: Td3

Constatation supplémentaire dans le cadre de ce contrôle

- Matériel non autorisé depuis juin 2023



Rapport

Original

RAPPORT N°

GEM/15/30809359/00/FR/000

Protection surintensités

- Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (L1: 5.3.5.5.; L3: 5.3.5.5.).

Schémas, plans et documents

- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation domestique, le(s) schéma(s) de circuits de l'installation non-domestique (Livre 1), le plan schématique (Livre 3) (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).
- Prévoir le(s) plan(s) de position de l'installation (L1: 3.1.2.; 9.1.1., 9.1.2.).

Tableaux/enveloppes/portes

- Adapter le tableau: le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (L1/L3: 4.2.2., 5.3.5.1.).
- Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.).

Remarques

- Néant

Rapport

Original

RAPPORT N°

GEM/15/30 09359/00/FR/000

CONCLUSION DU CONTRÔLE

L'installation dont il est question dans le présent rapport n'est pas conforme aux prescriptions définies dans la rubrique "données du contrôle".

Un nouveau contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant : 25/6/2026

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ne peuvent pas être scellées.



Ir F. Dewint
Directeur Général

RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.